

CONVOCACTION

Date : 18 février 2025

Affichée le : 18 février 2025

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 26
Votants : 37
Pouvoirs : 11
Absent : 2

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

26 FEV. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

28 FEV. 2025

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme TALL
Mme DUHIN
Mme SAKHO
Mme HAMADOUC
M. EL OUASTI
Mme PEREZ
M. ZAHRAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme SAVAS
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. AÏT MESSAOUD, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

13 Contrat de concession - Exploitation du service public de fourrière automobile municipale - Lancement de la procédure

■ Rapport de présentation :

Sophie DHOURY-LEHNER, Maire

Dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, le service de fourrière automobile a pour mission de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux. Il opère conformément aux dispositions du Code de la Route.

Pour garantir le bon fonctionnement de ce service d'intérêt général, en 2016, une procédure de délégation de service public avait été lancée, celle-ci été déclarée infructueuse en l'absence d'offre reçue. En 2019, une nouvelle procédure a été initiée et a été également déclarée infructueuse pour les mêmes raisons.

Dès lors, après échanges entre les élus et services de plusieurs communes membres de l'ACSO, il avait été décidé de constituer un groupement de commandes afin de conclure un contrat de concession (nouvelle dénomination des DSP) conjoint de manière à agrandir le territoire d'intervention pour le rendre plus attractif. Une délibération en ce sens avait donc été adoptée au Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Cependant, en pratique, la mutualisation du contrat s'avère compliquée au vu de la diversité des territoires constituant le groupement. Aucune mise en concurrence n'a donc été lancée et les communes ont continué de procéder via des contrats de gré à gré avec des entreprises fourrières.

Aujourd'hui, il est proposé de relancer une procédure de concession de service public limité au territoire

communal.

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport présentant les différents modes de gestion envisageables a été établi, et joint en annexe à la présente délibération. Une étude, le contrat de concession de service public est le plus approprié pour répondre aux attentes et besoins de la collectivité. A noter que le contrat sera rédigé de façon à encourager la baisse constante de la tarification (la mesure de la baisse des prix sera versée à la Ville dans la mesure où les prix sont encadrés par arrêté ministériel et le nombre d'enlèvements en baisse constante) ;

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-13DEL_CM240225-DE

Le Comité Social Territorial et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunis respectivement les 6 décembre 2024 et 4 février 2025 ont émis un avis favorable sur le principe du recours au contrat de concession.

Le rapport, joint en annexe, présente également les caractéristiques essentielles du futur contrat et missions attendues du futur concessionnaire.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1, L1411-4 et R1411-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession, Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement pour la passation d'une concession de service public, à l'échelle intercommunale, relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances et synthèse en date du 10 février 2025,

Vu le rapport annexé à la présente, élaboré en application de l'article L1411-4 du CGCT et présentant les différents modes de gestion ainsi que les prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

Considérant que conformément à l'article L1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur le principe du recours à la concession de service public,

Considérant qu'au vu du rapport susvisé, la délégation de service public apparaît être le mode de gestion le plus approprié pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : prend acte des difficultés liées à la passation d'un contrat de concession groupé en lien avec d'autres communes membre de l'ACSO au vu des modalités de gestion différenciées du service et donc de l'abandon du recours à une procédure commune ;

Article 2 : d'approuver les caractéristiques essentielles du futur contrat de concession dont les caractéristiques des prestations que devra assumer le concessionnaire ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame la Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique.

CREIL, le **28 FEV. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHMER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance